

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-228
Occupation du domaine public
Place Gambetta

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Madame Carole ROSSIGNOL-MARIOTTE, agent général AREAS Assurances et afin d'organiser l'évènement « octobre rose »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agence AREAS est autorisée à réserver les quatre stationnements situés devant l'agence pour offrir une collation aux participants de la marche/course pour l'évènement « octobre rose » le dimanche 22 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Mairie de Montbard et mise en place par l'agence AREAS qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'agence AREAS, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.